

Article 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association implique l'adhésion aux statuts ainsi que l'acquiescement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'AG.

L'assemblée mensuelle des adhérents peut étudier le cas de personnes en difficulté pour payer la cotisation et décider de dérogations.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux prises de décisions selon le principe « une personne une voix ».

Ne sont plus adhérents : les démissionnaires, les personnes qui n'ont pas payé leur cotisation, les radiés.

Le refus d'une adhésion ou la radiation d'un adhérent doivent être décidés par l'assemblée mensuelle. Celle-ci délègue deux adhérents pour rencontrer la personne concernée. L'avis motivé est envoyé à la personne concernée par courrier ou courriel.

Article 2 : Gestion

Deux co-trésoriers sont élus par l'AG pour un an.

L'association tient une comptabilité recettes-dépenses transparente, accessible à tout membre ou sympathisant qui en fait la demande.

Les pièces comptables sont archivées et conservées par une des deux personnes en charge de la trésorerie.

Article 3 : Organisation des Assemblées Générales (AG)

Pour les prises de décision, quel que soit le domaine, le consensus est recherché. En cas d'absence de consensus, une majorité de 60% de votes « pour » est requise.

Les convocations aux AG ordinaires ou extraordinaires doivent être envoyées au moins 15 jours avant la date de l'AG et indiquer l'ordre du jour.

Les convocations sont envoyées par courriel aux adhérents, par courrier postal aux adhérents qui n'ont pas d'adresse courriel.

Les adhérents peuvent donner un pouvoir écrit à la personne de leur choix.

Un adhérent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un tiers des adhérents, ou de l'assemblée mensuelle réunissant un quorum de 12 personnes présentes.

Article 4 : Fonctionnement de l'assemblée mensuelle des adhérents

Pour les prises de décision, quel que soit le domaine, le consensus est recherché. En cas d'absence de consensus, une majorité de 60% de votes « pour » est requise avec un quorum de 10 personnes présentes.

Peut participer au vote tout adhérent présent ou qui a donné mandat écrit à un adhérent de son choix (courrier ou courriel imprimé). Un adhérent peut détenir au maximum deux pouvoirs.

Au cours de chaque assemblée mensuelle, une personne sera désignée pour préparer l'ordre du jour de la réunion suivante, qu'elle transmettra avant la réunion aux adhérents, ce qui permettra à ceux-ci de proposer des points supplémentaires.